

Association de défense des cirques de famille

Les cirques de France

2 lieu-dit La Meule 53380 Juvigné

N° de Siret : 818 672 313 00017. N° de RNA : W532003147

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

ONG membre de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes

placée auprès du Premier ministre (décret 2017-1501 du 27 oct. 2017)

Reconnue par le ministère de la Culture

www.cirquesdefrance.com

cirquesdefrance@pm.me

M. Michaël DELAFOSSE

Maire

Hôtel de Ville

1, place Georges-Frêche

34267 MONTPELLIER cedex 2

LRAR et courriel, le 2 février 2022.

Objet : cirques – demande d'autorisation d'occupation pour le Cirque Muller

Monsieur le Maire,

Par un jugement rendu le 1^{er} février 2022, le Tribunal administratif de Montpellier a décidé que la délibération adoptée par votre conseil municipal dans sa séance du 5 octobre 2020 « **ne saurait servir de fondement à un refus de produire un spectacle de cirque à Montpellier** ».

Dans ces conditions, en jugeant que « ***le conseil municipal ne saurait davantage avoir conféré une portée juridique contraignante à sa délibération*** », le Tribunal a confirmé que la Ville de Montpellier n'avait édicté aucune interdiction empêchant l'installation des cirques hébergeant des animaux à Montpellier.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de solliciter l'installation du CIRQUE MULLER à Montpellier, du 23 au 30 avril 2022.

Nous vous rappelons par ailleurs que la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes autorise formellement les cirques à héberger des animaux (jusqu'à fin 2028 en ce qui concerne les animaux non-domestiques).

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,

Veillez accepter, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Anthony DUBOIS

Président

Membre titulaire de la Commission
nationale des professions foraines et
circassiennes, placée sous l'autorité du
Premier ministre

*Copie : M. le préfet Jean-Yves CAULLET, président de la Commission nationale des
professions foraines et circassiennes*